

Déclaration de non prise en considération dans nos décisions d'investissement des incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Contexte

L'article 4 du Règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation - Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, prévoit pour les acteurs des marchés financiers une transparence quant à leur politique de diligence raisonnable concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Définition des Principales Incidences Négatives en matière de durabilité (PAI)

Le terme PAI ou « Principal Adverse Impacts » renvoie aux incidences les plus négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, notamment sur les questions environnementales, sociales, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Non prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité

Le Groupe AGPM est soucieux du respect de ses valeurs mutualistes de solidarité, proximité et de responsabilité envers ses membres. Aussi, sa politique d'investissement responsable a été formalisée afin de faire coïncider les engagement RSE du groupe avec les objectifs et la structure du portefeuille d'investissement.

Cependant, la réflexion sur la prise en compte des incidences négatives n'est pas encore aboutie du fait notamment d'une grande disparité dans les méthodologies et données disponibles qui ne permettent pas de s'assurer que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité soient correctement évaluées.

Le Groupe AGPM suit les évolutions réglementaires et les travaux de place afin d'être en mesure de prendre en considération les principales incidences négatives dans ses activités dans un futur proche. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives sera revue annuellement.